

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 89

présenté par

M. Léonard, Mme Valter, M. Blein, M. Germain, Mme Bechtel, M. Destans, Mme Chauvel,
M. Grellier, M. Clément, M. Prat, M. Belot, M. Marsac, M. Juanico, M. Fourage, Mme Troallic,
M. Bouillon, M. Philippe Baumel, Mme Santais, M. Ferrand, Mme Khirouni, Mme Massat,
Mme Rabin, M. Travert, Mme Grelier, M. Goasdoué, Mme Bruneau, M. Dupré, Mme Boistard et
les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il n'existe pas de comité d'entreprise et qu'un procès-verbal de carence a été transmis à l'inspecteur du travail, le tribunal de commerce peut être saisi par les délégués du personnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel propose de créer un nouvel alinéa 58 consacrant la possibilité pour les délégués du personnel, en l'absence de comité d'entreprise, de saisir le tribunal de commerce.